

N° 7454¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

portant approbation du Mémorandum d'entente (MOU) entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Quartier général du Commandant suprême allié Transformation ainsi que le Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe concernant les prestations de soutien fourni par le pays hôte pour l'exécution des opérations, des exercices et des activités militaires de même nature de l'OTAN, fait à Luxembourg, le 18 décembre 2017 et à Mons, le 8 février 2018

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(8.10.2019)

Par dépêche du 18 juin 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a, tel que demandé par le ministre des Affaires étrangères et européennes, soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte, en langue française, du Mémorandum d'entente (MOU) entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Quartier général du Commandant suprême allié Transformation ainsi que le Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe concernant les prestations de soutien fourni par le pays hôte pour l'exécution des opérations, des exercices et des activités militaires de même nature de l'OTAN, fait à Luxembourg, le 18 décembre 2017 et à Mons, le 8 février 2018, à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver le Mémorandum d'entente (MOU) entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Quartier général du Commandant suprême allié Transformation ainsi que le Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe concernant les prestations de soutien fourni par le pays hôte pour l'exécution des opérations, des exercices et des activités militaires de même nature de l'OTAN, fait à Luxembourg, le 18 décembre 2017 et à Mons, le 8 février 2018, ci-après « Mémorandum d'entente ». Le Mémorandum d'entente constitue, d'après l'exposé des motifs, un arrangement complémentaire au Protocole sur le Statut des Quartiers Généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris, le 28 août 1952¹ et vise à déterminer les modalités du soutien à fournir aux forces des pays alliés par le pays hôte. Les modalités concrètes de ce soutien, dont notamment les modalités financières, ainsi que la teneur des responsabilités des différentes parties seront toutefois déterminées dans des textes complémentaires qui pourront s'appuyer sur le Mémorandum d'entente qui est destiné à servir de cadre général en déterminant les principes et procédures applicables du soutien du pays hôte aux activités militaires de l'OTAN.

¹ Approuvé par la loi du 12 mai 1954 portant approbation du Protocole sur le Statut des Quartiers Généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique du Nord, signé à Paris, le 28 août 1952, et la Déclaration relative audit Protocole, signée à Bruxelles, par les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, le 20 juin 1953 (Mém. A – n° 30 du 3 juin 1954).

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE*Article unique*

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DU TEXTE DU MEMORANDUM D'ENTENTE

Le Conseil d'État voudrait attirer l'attention des auteurs du projet de loi sous revue sur le fait que l'article 11 du Mémoire d'entente prévoit notamment qu'« [e]n cas d'interprétations divergentes, la version anglaise fera foi ». Par conséquent, il y aura lieu de veiller à ce que la version anglaise du Mémoire d'entente soit soumise pour approbation à la Chambre des députés au même titre que la version française. Cette version devra, par ailleurs, être publiée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le texte de l'accord n'appelle pas d'autre observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 8 octobre 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU